2015

LES COMPTES ANNUELS

et l'annexe comptable
de l'Institut d'émission
des départements
d'outre-mer

IEDOM
Institut d' Émission
des Départements
d'Outre-Mer

SOMMAIRE

1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats 2

1.1 **La situation patrimoniale** 3

1.1.1 L'avance Banque de France 3

1.1.2 Les avoirs en euros 3

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public 4

1.1.4 Les autres emplois/ressources 4

1.2 **Les résultats** 5

1.2.1 L'affectation du résultat 2014 5

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM 5

1.2.3 Les charges d'exploitation 8

1.2.4 Le résultat exceptionnel 10

2. Le bilan et le compte de résultat 11

2.1 **Le bilan au 31 décembre 2015** 11

2.2 **Le compte de résultat au 31 décembre 2015** 12

3. L'annexe aux comptes annuels 13

3.1 **Le cadre juridique et financier** 13

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales (SEBC) 13

3.1.2 Les relations avec le Trésor public 13

3.1.3 Les autres activités 14

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice 14

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice 14

3.2 **Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation** 14

3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales 14

3.2.2 Les relations avec le Trésor public 15

3.2.3 Les autres activités 15

3.3 **Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan** 18

3.3.1 Actif 18

3.3.2 Passif 20

3.3.3 Résultat 23

3.3.4 Hors bilan – stock de pièces en euros 25

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 26

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (voir 3.1 - Le cadre juridique et financier, page 13).

1.1 La situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 347 089 K€ en 2015. Par ailleurs, le solde des opérations avec le Trésor public, reflétant les opérations de paiement en cours le dernier jour de l'année, était le 31 décembre 2015 en baisse de 46 107 K€ par rapport au 31 décembre 2014, à la suite du transfert des comptes des comptables publics domiens à la Banque de France. Le solde net des autres emplois/ressources a diminué de 36 546 K€ entre les deux fins d'exercice, notamment en raison de la fluctuation des comptes de recouvrement. L'augmentation des ressources résultant de ces mouvements a alimenté les avoirs en euros à hauteur de 264 436 K€, pour un total de 5 188 996 K€ enregistré à la fin de l'exercice.

•

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Avance Banque de France	5 045 683	4 698 594	*347 089*	*7,4*
Avoirs en euros	-5 188 996	-4 924 560	*-264 436*	*5,4*
Opérations avec le Trésor public	1 510	47 617	*-46 107*	*-96,8*
Autres emplois/ressources	141 803	178 349	***-36 546***	***-20,5***

Sans signe : ressources nettes
Signe négatif : emplois nets

1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Passif				
Avance Banque de France	5 045 683	4 698 594	*347 089*	*7,4*

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France », de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets en euros mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire revenant à la France. Selon la convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Le coefficient est révisé tous les 5 ans. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % au 1er janvier 2014.

Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 (+347 089 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2014 à novembre 2015. Ces ajustements ont résulté principalement de la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, variation qui a résulté à son tour de l'évolution de la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Actif				
Compte de réserve à la Banque de France	2 930 127	2 642 985	*287 142*	*10,9*
Titres d'investissement	2 257 784	2 280 683	*-22 899*	*-1,0*
Autres disponibilités	1 085	892	*193*	*21,6*
Solde des avoirs	**5 188 996**	**4 924 560**	***264 436***	***5,4***

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ».

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (obligations assimilables du Trésor - OAT - et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance. La valeur nominale du portefeuille est restée inchangée entre les deux exercices (2 052 M€), pour une valeur comptable de 2 258 M€ au 31 décembre 2015.

La valeur liquidative au 31 décembre 2015 s'élève à 2 436 M€.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes et les comptes bancaires ouverts localement, dont le solde s'élève à 1 085 K€ au 31 décembre 2015, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Actif				
Créances sur le Trésor public	0	-1	*1*	*-100,0*
Passif				
Compte courant du Trésor public	0	46 039	*-46 039*	*-100,0*
Trésor public - ses émissions de pièces €	1 510	1 579	*-69*	*-4,4*
Solde des opérations avec le Trésor public	**1 510**	**47 617**	***-46 107***	***-96,8***

Jusqu'au 5 octobre 2015, le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM centralisait quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptables publics accrédités. Cette activité est désormais assurée par la Banque de France vers laquelle l'ensemble de ces comptes a été transféré dans le cadre de la migration ATENA.

Ce transfert justifie le solde et la clôture de ce compte et explique la variation de l'exercice.

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces en € » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 10 janvier 2016.

1.1.4 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de 36 546 K€. Cette diminution fait suite à la migration des comptes du Trésor public vers la Banque de France et de l'ensemble de l'activité s'y rapportant.

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-2	-94 983	*94 981*	*-100,0*
Débiteurs divers	-7 166	-7 924	*758*	*-9,6*
Valeurs immobilisées	-47 133	-40 874	*-6 259*	*15,3*
Sous-total actif : emplois	**-54 301**	**-143 781**	***89 480***	***-62,2***
Passif				
Comptes de recouvrement	0	132 227	*-132 227*	*-100,0*
Créditeurs divers	9 292	11 865	*-2 573*	*-21,7*
Provisions	23 838	23 161	*677*	*2,9*
Dotation en capital	33 540	33 540	*0*	*0,0*
Réserves	114 255	111 755	*2 500*	*2,2*
Report à nouveau	82	1 292	*-1 210*	*-93,7*
Résultat net de l'exercice	15 097	8 290	*6 807*	*82,1*
Sous-total passif : ressources	**196 104**	**322 130**	***-126 026***	***-39,1***
Ressources nettes	**141 803**	**178 349**	***-36 546***	***-20,5***

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2015 s'établit à 15 097 K€, en augmentation de 6 807 K€ par rapport à 2014.

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Revenu net des activités de l'IEDOM	**67 601**	**61 990**	***5 611***	***9,1***
1-1 Produits nets d'intérêts	49 897	45 713	*4 184*	*9,2*
1-2 Net des autres produits et charges	17 704	16 277	*1 427*	*8,8*
Charges d'exploitation	**-50 831**	**-52 484**	***1 653***	***-3,1***
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-18 893	-19 213	*320*	*-1,7*
2-2 Impôts et taxes	-866	-824	*-42*	*5,1*
2-3 Autres charges d'exploitation	-27 087	-28 140	*1 053*	*-3,7*
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 307	-3 320	*13*	*-0,4*
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-678	-987	*309*	*-31,3*
Résultat ordinaire avant impôt	**16 770**	**9 506**	***7 264***	***76,4***
Résultat exceptionnel	**-26**	**76**	***-102***	***-134,2***
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	**-1 647**	**-1 292**	***-355***	***27,5***
Résultat net de l'exercice	**15 097**	**8 290**	***6 807***	***82,1***

1.2.1 L'affectation du résultat 2014

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter en dividende la somme de 7 000 K€ au titre du résultat de l'exercice 2014, après dotation de 2 500 K€ à la réserve pour risques généraux. Elle a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 26 mars 2015.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Le revenu net a augmenté de 4 157 K€ suite à la progression des intérêts versés sur le portefeuille d'investissement et ce, malgré la diminution des intérêts perçus sur les disponibilités déposées à la Banque de France. Cette évolution s'explique par l'impact en année pleine des baisses du taux de refinancement de l'Eurosystème réalisées en 2014. Les autres produits nets de charges sont composés des refacturations à l'État, à l'IEOM, à l'AFD, à l'AMF et à l'ACPR.

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Produits d'intérêts	**49 907**	**45 750**	***4 157***	***9,1***
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	1 413	5 037	*-3 624*	*-71,9*
Dont autres produits d'intérêts et commissions	115	145	*-30*	*-20,7*
Dont intérêts sur titres	48 379	40 568	*7 811*	*19,3*
Charges d'intérêts et commissions	**-10**	**-37**	***27***	***-73,0***
Produits nets d'intérêts	**49 897**	**45 713**	***4 184***	***9,2***

Les produits nets d'intérêts comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte de réserve et de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du **compte de réserve** s'est établie à 1 413 K€ en 2015 contre 5 037 K€ pour l'exercice 2014. Cette diminution de 3 624 K€ résulte pour l'essentiel de l'évolution du taux de rémunération de ce compte, qui s'est établi en moyenne annuelle à 0,05 % en 2015 (contre 0,17 % en 2014).

Les intérêts sont calculés au taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Celui-ci, fixé à 0,25 % depuis le 13 novembre 2013, a été ramené à 0,15 % au 11 juin 2014 et à 0,05 % au 10 septembre 2014.

•
Rémunération mensuelle du compte de réserve (en K€)

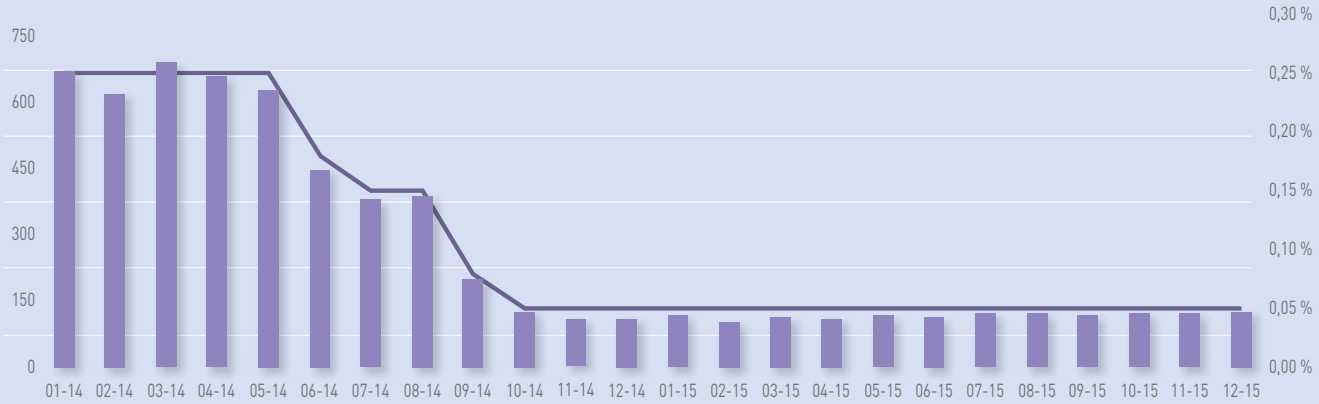

Le **portefeuille de titres d'investissement** a produit 48 553 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2015, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde s'étant élevés sur l'exercice 2015 à 174 K€, le montant net des intérêts sur titres s'est établi à 48 379 K€, en hausse de 19,3 %. Cette augmentation s'explique par le renforcement du portefeuille d'investissement à hauteur de 732 M€ en nominal courant 2014. Au 31 décembre 2015, le portefeuille IEDOM, d'un montant nominal de 2 052 M€ (pour une valeur comptable de 2 258 M€), est investi à un taux moyen pondéré de 2,09 %.

Les **autres produits d'intérêts et commissions** regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM jusqu'au 5 octobre 2015 ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 115 K€ en 2015 contre 145 K€ en 2014, en diminution de 20,7 %.

Les **charges d'intérêts et commissions** sont constituées, d'une part, des intérêts payés sur le compte du Trésor public jusqu'au 5 octobre 2015 et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Produits divers d'exploitation	19 396	18 410	*986*	*5,4*
Charges d'exploitation bancaire	-1 692	-2 133	*441*	*-20,7*
Net des autres produits et charges	**17 704**	**16 277**	***1 427***	***8,8***

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Refacturation des services rendus	**18 299**	**17 786**	*513*	*2,9*
Dont refacturations au Trésor public	10 757	10 757	*0*	*0,0*
Dont autres refacturations	7 542	7 029	*513*	*7,3*
Autres produits d'exploitation	**617**	**630**	***-13***	***-2,1***
Résultat sur cession des immobilisations	**480**	**-6**	***486***	***-8 100,0***
Produits divers d'exploitation	**19 396**	**18 410**	***986***	***5,4***

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 10 757 K€ en 2015 à l'identique de 2014.

La refacturation des autres services rendus est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 *En montant*	*En %*
IEOM	6 115	5 901	*214*	*3,6*
Services généraux du Siège - exercice en cours	6 187	6 193	*-6*	*-0,1*
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-72	-292	*220*	*-75,3*
AFD	744	636	*108*	*17,0*
Prestations de services refacturées				
Services généraux en agences	389	190	*199*	*104,7*
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-52	11	*-63*	*-572,7*
Engagements sociaux	311	292	*19*	*6,5*
Ajustement des produits à recevoir sur participation (Ex. Fonds de prévoyance non externalisé)	32	32	*0*	*0,0*
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM	64	111	*-47*	*-42,3*
Autres refacturations de services	683	492	*191*	*38,8*
Refacturation des autres services rendus	7 542	7 029	*513*	*7,3*

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du siège pour 2014 s'est élevé à 6 121 K€ pour un coût initialement estimé à 6 193 K€, ce qui se traduit en 2015 par un ajustement de 72 K€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant estimé pour 2015 est de 6 187 K€ sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre des missions qu'il exerce pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ainsi qu'en matière de contrôle des pratiques commerciales.

Les **autres produits d'exploitation** s'établissent à 617 K€ au 31 décembre 2015. Ils sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 *En montant*	*En %*
Loyers immeubles bureaux et logements	6	20	*-14*	*-70,0*
Renseignements entreprises FIBEN	553	556	*-3*	*-0,5*
Transfert de charges	58	54	*4*	*7,4*
Autres produits d'exploitation	617	630	*-13*	*-2,1*

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2015, la rétrocession s'est élevée à 553 K€.

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Charges d'exploitation bancaire	**-1 692**	**-2 133**	*441*	*-20,7*
Dont charges sur prestations de services financiers	-362	-471	*109*	*-23,1*
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-1 330	-1 662	*332*	*-20,0*

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les charges sur prestations de services financiers (362 K€ pour l'exercice 2015 contre 471 K€ au cours de l'exercice précédent) concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public jusqu'au 5 octobre : il s'agit du coût des prestataires pour la dématérialisation et le transport sécurisé des chèques en agence, ainsi que des commissions payées pour l'accès aux systèmes de paiement de détail CORE et STEP2.

Les **autres charges d'exploitation bancaire** sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). Ces frais s'élèvent à 1 330 K€ pour l'exercice 2015 (contre 1 662 K€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 50 831 K€, soit une diminution de 1 653 K€ (-3,1 %) par rapport à 2014. Cette réduction s'explique principalement par l'évolution des charges de personnel, de la dotation pour engagements sociaux, mais également des charges d'exploitation générales.

a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Charges de personnel	-18 893	-19 213	*320*	*-1,7*

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (traités au paragraphe « Les autres charges d'exploitation », page 9), ni ceux relatifs aux personnels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

L'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM était de 188 (185 hors VSC et CDD) à la fin 2015 contre 191 (187 hors VSC et CDD) fin 2014 (voir détail paragraphe 3.3.3 – poste « R2 – Charges d'exploitation », page 24).

b) Les impôts et taxes

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
CET	-461	-531	*70*	*-13,2*
Plafonnement de la CET	200	318	*-118*	*-37,1*
Taxes foncières bureaux et logements	-406	-396	*-10*	*2,5*
Autres impôts et taxes	-199	-215	*16*	*-7,4*
Impôts et taxes	**-866**	**-824**	***-42***	***5,1***

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la Contribution économique territoriale (CET) en conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives) ; les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	En %
Personnel mis à disposition	-15 240	-15 522	282	-1,8

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (98 agents au 31 décembre 2015 dont 13 détachés de la Banque de France, contre 104 agents au 31 décembre 2014 dont 16 détachés de la Banque de France).

→ Les charges d'exploitation générale

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	En %
Locations	-2 604	-2 609	5	-0,2
Transports et déplacements	-1 002	-1 137	135	-11,9
Énergies, petit équipement	-779	-744	-35	4,7
Assurances	-161	-175	14	-8,0
Maintenances	-1 032	-1 140	108	-9,5
Entretiens et réparations	-260	-415	155	-37,3
Prestations de services	-4 505	-4 752	247	-5,2
Frais de Poste et télécommunications	-1 289	-1 314	25	-1,9
Autres services extérieurs	-215	-332	117	-35,2
Total des charges d'exploitation générale	**-11 847**	**-12 618**	**771**	**-6,1**

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	En %
Guadeloupe	-771	-741	-30	4,0
Guyane	-279	-319	40	-12,5
Martinique	-498	-459	-39	8,5
Mayotte	-277	-307	30	-9,8
La Réunion	-487	-492	5	-1,0
Saint-Pierre-et-Miquelon	-134	-131	-3	2,3
Paris	-861	-871	10	-1,1
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	**-3 307**	**-3 320**	**13**	**-0,4**

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Provisions pour risques et charges	-730	-1 042	*312*	*-29,9*
Provisions pour dépréciation	-1	-1	*0*	*0,0*
Provisions réglementées	53	56	*-3*	*-5,4*
Autres dotations nettes aux provisions	**-678**	**-987**	***309***	***-31,3***

→ **Les provisions pour risques et charges**

En 2015, ce poste inclut une dotation nette pour engagements sociaux de 804 K€ (voir détail paragraphe 3.3.2 – poste « P6 – Provisions », page 21).

→ **Les provisions réglementées**

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1er janvier 2005, s'élèvent à 53 K€ pour l'exercice 2015[1]. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2015 (K€)	31/12/2014 (K€)	Variation 2015/2014 En montant	Variation 2015/2014 En %
Résultat exceptionnel	-26	76	*-102*	*-134,2*

En 2015, le résultat exceptionnel net s'élève à -26 K€ (voir détail paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel », page 24).

1 La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant net de 1 173 K€.

2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 Le bilan au 31 décembre 2015

en milliers d'euros

Actif		31/12/2015	31/12/2014
A1	Banque centrale	2 930 127	2 642 985
A2	Autres disponibilités	1 085	892
A3	Créances sur le Trésor public	0	1
A4	Comptes de recouvrement	2	94 983
A5	Autres actifs	7 166	7 924
A5	Autres actifs - Titres d'investissement	2 257 784	2 280 683
A6	Valeurs immobilisées nettes	47 133	40 874
Total actif		5 243 297	5 068 342

en milliers d'euros

Passif		31/12/2015	31/12/2014
P1	Avance de la Banque de France	5 045 683	4 698 594
P2	Comptes courants créditeurs du Trésor public	0	46 039
P3	Trésor public - Émissions de pièces	1 510	1 579
P4	Comptes de recouvrement	0	132 227
P5	Autres passifs	9 292	11 865
P6	Provisions	23 838	23 161
P7	Dotation en capital	33 540	33 540
P8	Réserve statutaire	16 770	16 770
P9	Autres réserves	97 485	94 985
P10	Report à nouveau	82	1 292
P11	Résultat net de l'exercice	15 097	8 290
Total passif		5 243 297	5 068 342

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2015

en milliers d'euros

		31/12/2015	31/12/2014
R1	Revenu net des activités de l'IEDOM	67 601	61 990
	1-1 Produits nets d'intérêts	49 897	45 713
	Intérêts et produits assimilés	1 518	5 145
	Intérêts sur titres	48 379	40 568
	1-2 Net des autres produits et charges	17 704	16 277
	Produits divers d'exploitation	19 396	18 410
	Charges d'exploitation bancaire	-1 692	-2 133
R2	Charges d'exploitation	-50 831	-52 484
	2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-18 893	-19 213
	Personnel non soumis à mobilité	-18 893	-19 213
	2-2 Impôts et taxes	-866	-824
	2-3 Autres charges d'exploitation	-27 087	-28 140
	Personnel mis à disposition	-15 240	-15 522
	Charges d'exploitation générale	-11 847	-12 618
	2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 307	-3 320
	2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-678	-987
Résultat ordinaire avant impôt		16 770	9 506
R3	Résultat exceptionnel	-26	76
R4	Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués	-1 647	-1 292
Résultat net de l'exercice		15 097	8 290

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-12 et R. 711-1 à D. 711-14).

L'article L. 711-2 prévoit que, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon[1], de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Banque de France exerce les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L. 122-1 et L. 141-1 à L. 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L. 711-2 2e alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention cadre entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 30 décembre 2009.

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L. 711-9 (3e alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000[2], prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales (SEBC)

a) La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

b) Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte, sous certaines conditions, au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

c) La surveillance des systèmes et des moyens de paiement

L'IEDOM participe à la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes et moyens de paiement utilisés dans sa zone d'intervention.

3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM liste les services rendus et la rémunération correspondante.

Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

a) La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

1 Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

2 Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

b) La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

Jusqu'au 5 octobre 2015, la gestion des comptes des accrédités du Trésor public était effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention dont la dernière version a été signée le 19 juin 2014 et en application de l'article L. 518-1 du Code monétaire et financier[1].

- L'IEDOM assurait la tenue des comptes courants des accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- L'IEDOM mobilisait un compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'Institut à Paris pour enregistrer le nivellement quotidien des comptes courants des accrédités de la zone d'intervention de l'IEDOM.
- L'IEDOM assurait le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention et participait aux systèmes interbancaires d'échange CORE et STEP2, en tant que sous-participant de la Banque de France.

c) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (Fichier des comptes d'outre-mer - FICOM -, Fichier central des chèques - FCC - et Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers - FICP -). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

ATENA est l'application Banque de France utilisée pour la tenue de comptes automatisée en euro, des services bancaires pour la clientèle institutionnelle conventionnée ainsi que des traitements des ordres à valeur ajoutée.

Cette évolution pour l'IEDOM à compter du 5 octobre 2015 s'est traduite par le transfert à la Banque de France de la tenue des comptes du Trésor domien en tant que telle, et de la gestion de tous les moyens de paiement scripturaux associés, y compris le traitement des chèques.

3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2015 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1er février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1er janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de décision 2001-16[2] de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Le coefficient est révisé tous les 5 ans à compter du 1er janvier 2014. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 %.

b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

→ Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

1 L'article L. 518-1 du Code monétaire et financier autorise l'IEDOM à effectuer des opérations de banque.

2 La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème[1]. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

→ **Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France**

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le Siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées jusqu'au 5 octobre 2015 pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public). Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

→ **Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France**

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 entre la Banque de France et l'IEDOM, « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a) Trésor public - Émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (voir « Le cadre juridique et financier », paragraphe 3.1.2 « Les relations avec le Trésor public », page 13).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

b) Comptes courants du Trésor public (P2)

Jusqu'au 5 octobre 2015, le Trésor public disposait d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque accrédité disposait également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes, tenus localement, étaient nivelés quotidiennement sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Ces comptes courants permettaient au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait et dépôt d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements…). À cette fin, l'IEDOM participait aux systèmes CORE et STEP2 en tant que sous-participant de la Banque de France.

c) Créances sur le Trésor public (A3)

Jusqu'au 5 octobre 2015, le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM était rémunéré au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, fixé à 0,05 % depuis le 10 septembre 2014.

3.2.3 Les autres activités

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées nettes (A6)

→ **Les immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1er janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement

→ **Comptes de recouvrement actif (A4)**

Dans le cadre des activités bancaires menées pour le compte du Trésor public jusqu'au 5 octobre 2015, l'IEDOM enregistrait, à l'actif, les avis de prélèvement, les virements émis et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor public à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement.

→ **Comptes de recouvrement passif (P4)**

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte du Trésor public, l'IEDOM enregistrait sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets…) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui étaient en cours de règlement en fin d'exercice.

1 Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008 d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opération est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opération était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1er janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants[1], l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1er janvier 2005 (voir paragraphe 3.2.3, « Les immobilisations incorporelles et corporelles », page 15) :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite) ;
- congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation de l'Autorité des normes comptables (ANC) 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité à partir de l'exercice 2015.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de 4 éléments :

Les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

Le Fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2015 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 15,6 M€ au 31 décembre 2015, la valeur du contrat d'assurance est de 7,4 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2015 (la « dette » actuarielle est de 4,6 M€ au 31 décembre 2015, la valeur du contrat d'assurance est de 9,8 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place au 1er janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

1 Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles précisées ci-dessous ont été retenues dans les évaluations au 31 décembre 2015 :

- taux de progression des salaires : 2 % en 2015 (idem en 2014) ;
- taux d'actualisation : 2,30 % pour les engagements sociaux et 1,25 % pour les engagements de retraite en 2015 (idem en 2014) ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans en 2015 (idem 2014) ;
- tables de mortalité : TGH05/TGF05 (idem 2014).

Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

L'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences – SAM -). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les 2 établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R. 711-8 du Code monétaire et financier).

La réserve statutaire est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L. 711-9 et L. 144-4, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 –Banque centrale

	31/12/2015	31/12/2014
Banque de France - Comptes courants	2 930 001	2 642 875
Intérêts à recevoir de la Banque de France	126	110
	2 930 127	**2 642 985**

Les intérêts à recevoir représentent la rémunération du compte de réserve au titre du mois de décembre.

A2 – Autres disponibilités

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes bancaires ouverts en agences	1 072	872
Caisses courantes	13	20
	1 085	**892**

Les comptes bancaires ouverts localement, dont le solde s'élève à 1 072 K€ au 31 décembre 2015, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

A3 – Créances sur le Trésor public

	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts à recevoir	0	1
	0	**1**

A4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2015	31/12/2015
Chèques	0	11 466
Avis de prélèvement et effets du Trésor public	0	9 851
Virements et transferts reçus par le Trésor public	0	63 691
Divers (1)	2	9 975
	2	**94 983**

(1) Ce poste enregistre les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités internes de l'IEDOM.

A5 – Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2015	31/12/2014
Prêts au personnel	3 677	3 975
État, Impôts et taxes	553	958
dont excédent d'IS versé	353	0
dont plafonnement de la CET (1)	200	318
dont divers	0	640
Produits à recevoir	1 527	1 486
dont État	0	0
dont AFD (2)	630	474
dont IEOM	66	86
dont divers	831	926
Charges constatées d'avance	800	886
Autres débiteurs divers	609	619
dont créances sur l'AFD	11	2
dont autres débiteurs divers	598	617
	7 166	**7 924**

(1) Au 31 décembre 2015, le solde de 200 K€ représente le complément de plafonnement de la Contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2015.

(2) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (32 K€), la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP Assurances) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2015 (64 K€), la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détaché à l'AFD (311 K€) et la refacturation des prestations du solde de l'exercice 2015 au titre de l'établissement mixte de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon (224 K€).

A5 – Autres actifs : titres d'investissement

	31/12/2015	31/12/2014
Titres d'investissement	2 257 784	2 280 683
	2 257 784	**2 280 683**

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- Titres d'investissement à intérêts post-comptés pour 2 288 003 K€ ;
- Amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post-comptés pour -59 527 K€ ;
- Intérêts courus sur titres d'investissement post-comptés pour 29 308 K€.

A6 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Titres de participation & créances rattachées	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	6893	131	103	6921
Amortissements	5303	551	100	5754
Net	1590			1167
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	3	12	3	12
Terrains & aménagements des terrains	5596	86	154	5528
Amortissements	1534	82	30	1586
Net	4062			3942
Constructions et aménagements des constructions (1)	45035	2678	815	46898
Amortissements	28257	1124	663	28718
Net	16778			18180
Autres immobilisations corporelles (2)	19900	3380	1946	21334
Amortissements	13955	1557	1831	13681
Net	5945			7653
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (3)	12496	8246	4563	16179
Total des valeurs immobilisées nettes	40874			47133

(1) Travaux parasismiques agence de Fort-de-France pour 2021 K€.

(2) Acquisitions de machines BPS M7 et d'unités de conditionnement des paquets de billets NOTAPACK10 dans les agences de Guadeloupe et de Martinique pour 2311 K€.

(3) Avances et acomptes sur construction nouvelle agence de Cayenne 6954 K€ ;
Avances et acomptes sur construction nouvelle agence de Saint-Pierre-et-Miquelon 263 K€ ;
Avances et acomptes sur les travaux parasismiques agence de Fort-de-France 192 K€.

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Avance de la Banque de France

	31/12/ 2015	31/12/2014
Avance Banque de France	5045683	4698594
	5045683	4698594

P2 – Comptes du Trésor public

	31/12/ 2015	31/12/2014
Compte courant du Trésor public	0	46038
Intérêts à verser au Trésor public	0	1
	0	46039

P3 – Trésor public - émission de pièces

	31/12/2015	31/12/2014
Trésor public - ses émissions de pièces	1510	1579
	1510	1579

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2015	31/12/2014
Virements et transferts à régler	0	19 197
Chèques à régler	0	21 102
Avis de prélèvement et effets à régler	0	7 712
Virements et transferts remis	0	84 216
	0	**132 227**

P5 – Autres passifs

	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	4 231	4 627
Dettes relatives au personnel	3 116	3 525
Organismes sociaux	1 672	1 588
État & autres collectivités	266	2 094
dont impôt sur les sociétés	0	1 801
dont impôts divers	266	293
Divers	7	31
	9 292	**11 865**

(1) Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est de 2 957 K€ de 0 à 30 jours, nul au-delà de 30 jours.

P6 – Provisions

	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015
Provisions réglementées	**469**	**1**	**53**	**417**
Amortissements dérogatoires	**469**	**1**	**53**	**417**
Traitement des immob. par composants (1)	469	1	53	417
Provisions pour risques et charges	**22 692**	**823**	**94**	**23 421**
Provisions pour engagements sociaux	**22 555**	**823**	**19**	**23 359**
Congés de solidarité	16	0	16	0
Indemnités de fin de carrière	2 977	7	0	2 984
Médailles du travail	845	0	3	842
Mutuelle santé (2)	12 469	626	0	13 095
Engagements de retraites du FP (3)	5 640	124	0	5 764
Engagements de retraites IGRS AFD - IEDOM (4)	608	66	0	674
Provisions pour litiges	**137**	**0**	**75**	**62**
	23 161	**824**	**147**	**23 838**

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2015 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) La garantie complémentaire mutuelle de frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 13 095 K€ est constituée au 31 décembre 2015 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.

(3) La provision relative au Fonds de prévoyance (5 764 K€) est représentative au 31 décembre 2015 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(4) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une dotation de 66 K€ est constatée au 31 décembre 2015.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2015	31/12/2014
Dotation en capital	33 540	33 540
	33 540	**33 540**

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2015	31/12/2014
Réserve statutaire	16 770	16 770
soit 50 % de la dotation en capital		
	16 770	**16 770**

P9 – Autres réserves

	31/12/2014	Dotations	Prélèvements	31/12/2015
Réserve pour risques généraux	28 656	2 500		31 156
Réserve pour investissements	66 329			66 329
	94 985			**97 485**

Le résultat de l'exercice 2014 a été affecté à hauteur de 2 500 K€ en réserve pour risques généraux par décision du Conseil de surveillance du 12 mars 2015.

P10 – Report à nouveau

	31/12/2014	Dotations	Prélèvements	31/12/2015
Affectation des résultats antérieurs	1 292		1 210	82
	1 292			**82**

Par décision du Conseil de surveillance du 12 mars 2015, le report à nouveau 2014 a été minoré de 1 210 K€ pour s'établir à 82 K€.

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat avant affectation	15 097	8 290
	15 097	**8 290**

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter la somme de 7 000 K€ en dividende. Celui-ci a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 26 mars 2015.

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Résultat net des activités de l'IEDOM	67 601	61 990
Charges d'exploitation	-50 831	-52 484
Résultat ordinaire avant impôt	**16 770**	**9 506**
Résultat exceptionnel	-26	76
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (1)	-1 647	-1 292
Résultat net de l'exercice	**15 097**	**8 290**

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués », page 25.

R1 – Revenu net des activités de l'IEDOM

	31/12/2015	31/12/2014
1-1 Produits nets d'intérêts	**49 897**	**45 713**
Produits d'intérêts	**49 907**	**45 749**
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1)	1 413	5 037
Intérêts perçus sur le compte du Trésor public	10	36
Résultat net sur opérations sur titres	48 379	40 568
Autres intérêts et commissions	105	108
Charges d'intérêts et commissions	**-10**	**-36**
Intérêts versés sur le compte du Trésor public	-5	-21
Autres charges d'intérêts et commissions	-5	-15
1-2 Net des autres produits et charges	**17 704**	**16 277**
Produits divers d'exploitation	**19 396**	**18 410**
Refacturation des services rendus	18 299	17 786
Trésor public	10 757	10 757
IEOM (2)	6 115	5 901
AFD (3)	744	636
Autres refacturations	683	492
Autres produits d'exploitation	617	630
Résultat net sur cession d'immobilisations	480	-6
Charges d'exploitation bancaire	**-1 692**	**-2 133**
Charges sur prestations de services financiers	-362	-471
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 330	-1 662
Revenu net des activités de l'IEDOM	**67 601**	**61 990**

(1) Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » ouvert à la Banque de France est le taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. En 2015, ces intérêts se sont élevés à 1 413 K€.

(2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (6 115 K€ au titre de l'exercice 2015 contre 5 901 K€ au 31 décembre 2014).

(3) Au 31 décembre 2015, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :
- un montant de 32 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance ;
- un montant de 306 K€ correspondant aux refacturations liées principalement à la gestion de l'établissement mixte de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un montant de 311 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD ;
- un montant de 64 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraite et de préretraite externalisés auprès de CNP Assurances) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2015.

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel et charges assimilées	**-18 893**	**-19 213**
Personnel non soumis à mobilité (1)	-18 893	-19 213
Rémunérations	-11 690	-11 767
Charges patronales	-5 878	-5 897
Autres charges de personnel	-567	-784
Impôts et taxes sur rémunérations	-758	-765
Impôts et taxes	**-866**	**-824**
CET (2)	-261	-213
Autres impôts et taxes	-605	-611
Autres charges d'exploitation	**-27 087**	**-28 140**
Personnel mis à disposition (3)	-15 240	-15 522
Charges d'exploitation générale	-11 847	-12 618
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	**-3 307**	**-3 320**
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	**-678**	**-987**
Provisions pour risques et charges (4)	-730	-1 042
Provisions pour dépréciation	-1	-1
Provisions réglementées	53	56
Charges d'exploitation	**-50 831**	**-52 484**

(1) Au 31 décembre 2015, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 188 agents contre 191 au 31 décembre 2014.

(2) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée à hauteur de 200 K€.

(3) Au 31 décembre 2015, l'effectif du personnel AFD et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 98 agents contre 104 agents au 31 décembre 2014.

(4) En 2015, les provisions pour risques et charges incluent :
- une reprise nette de provision pour risques de 75 K€
- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 615 K€ ;
- une dotation nette de 124 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance ;
- une dotation nette de 66 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraite AFD-IEDOM.

R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels	**43**	**139**
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	43	139
Charges exceptionnelles	**-69**	**-63**
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-69	-63
Résultat exceptionnel	**-26**	**76**

R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'Impôt sur les sociétés (IS) au titre des montants distribués

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits	**10 431**	**12 206**
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	17 431	18 206
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-7 000	-6 000
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	**-1 647**	**-1 292**
Impôt sur les sociétés	**-1 647**	**-1 709**
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal du Siège	-1 599	-1 904
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal de Mayotte (2)	0	195
Régularisation sur IS (3)	-48	0
Contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	**0**	**417**

(1) Suite à une demande de rescrit déposée par la Banque de France en 2001, la Direction de la Législation fiscale a statué sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

(2) L'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 prévoit la mise en œuvre de la fiscalité de droit commun à compter du 1er janvier 2014 dans le département de Mayotte. Par conséquent, l'IEDOM n'a plus à s'acquitter d'un impôt sur les sociétés à Mayotte.

(3) Ce montant représente un complément d'impôt sur les sociétés par rapport à l'approche fiscale effectuée lors de l'arrêté des comptes 2014 qui a fait l'objet d'une régularisation au moment du paiement du solde de l'IS.

3.3.4 Hors bilan – stock de pièces en euros

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (voir paragraphe 3.2.2 a) « Trésor public – émission de pièces », page 15).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

a) La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2015	2014
Guadeloupe	2 422	3 341
Guyane	1 824	993
Martinique	627	1 394
Mayotte	951	1 028
La Réunion	700	1 483
Saint-Pierre-et-Miquelon	340	359
Réserve totale	**6 864**	**8 598**

b) L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

Stock de pièces euros au 31/12/2014	8 598
Augmentations	**22 985**
Versements aux guichets	17 678
Réceptions de pièces	5 307
Diminutions	**24 719**
Prélèvements aux guichets	24 719
Rapatriements sur la métropole	
Stock de pièces euros au 31/12/2015	**6 864**

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

EXPONENS Synergie Audit
20 rue Brunel
75017 Paris
France

Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Capital social : €.33 540 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux membres du Conseil de Surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'Institut détient un portefeuille de titres d'investissement, tel que décrit en note A5 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre Institut, nous avons vérifié le caractère approprié de celles retenues pour l'évaluation des éléments constituant le poste « Autres actifs – Titres d'investissement » et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- L'Institut constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux liés aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P6 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par l'Institut.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la situation patrimoniale et dans les documents adressés aux membres du Conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 7 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Paris, le 7 mars 2016

EXPONENS Synergie Audit

Pascal Bourhis
Associé

Michel Bachette-Peyrade
Associé

Siège social • 164, rue de Rivoli – 75001 Paris
www.iedom.fr